

A- Dépenses matérielles à titre principal et plantation en diversification

a) Dépenses faisant l'objet d'une facturation

Identifiant élément (tel qu'indiqué sur le plan cadastral)	Nature des actions <i>travaux préparatoires, achats de plants, entretien, détournage,...</i>	Précision action <i>essence</i>	Prix unitaire € HT / hectare	Surface demandée (ha)	Montant prévisionnel hors taxe par action (€)	Prestataire à l'origine du devis
			□□□□□, □□□	□□□□, □□	□□□□□□□, □□□	
			□□□□□, □□□	□□□□, □□	□□□□□□□, □□□	
			□□□□□, □□□	□□□□, □□	□□□□□□□, □□□	
			□□□□□, □□□	□□□□, □□	□□□□□□□, □□□	
			□□□□□, □□□	□□□□, □□	□□□□□□□, □□□	

b) Dépenses de personnels supportées par le demandeur

Identifiant élément (tel qu'indiqué sur le plan cadastral)	Nature des actions <i>travaux préparatoires, achats de plants, entretien, détournage,...</i>	Nom de l'intervenant	Salaire brut annuel + charges patronales (a)	Nombre de jours travaillés par an par l'agent (b)	Temps prévisionnel consacré à l'action (nb de jours/an) (c)	Frais salariaux liés à l'intervention (a/b)*c
			□□□□□□□□□□			□□□□□□□□□□
			□□□□□□□□□□			□□□□□□□□□□
			□□□□□□□□□□			□□□□□□□□□□
			□□□□□□□□□□			□□□□□□□□□□

Montant prévisionnel TOTAL des dépenses matérielles à titre principal

□□□□□□□□□□

B - Dépenses connexes aux travaux principaux (protection contre le gibier)

Le montant éligible des dépenses connexes est plafonné à 30 % du montant HORS TAXE des travaux matériels principaux ci-dessus (a)

a) Dépenses faisant l'objet d'une facturation

Identifiant élément (tel qu'indiqué sur le plan cadastral)	Prestataire à l'origine du devis	Montant prévisionnel HT (€)	Observations
		□□□□□□□□□□	
		□□□□□□□□□□	

b) Dépenses de personnels supportées par le demandeur

Identifiant élément (tel qu'indiqué sur le plan cadastral)	Nom de l'intervenant	Salaire brut annuel + charges patronales (a)	Nombre de jours travaillés par an par l'agent (b)	Temps prévisionnel consacré à l'action (nb de jours/an) (c)	Frais salariaux liés à l'intervention (a/b)*c
		□□□□□□□□□□			□□□□□□□□□□
		□□□□□□□□□□			□□□□□□□□□□

montant prévisionnel total des dépenses connexes

□□□□□□□□□□

Montant prévisionnel TOTAL des dépenses matérielles

□□□□□□□□□□

C - Dépenses immatérielles

Le montant éligible de la maîtrise d'œuvre est **plafonné à 12 % au maximum du montant HORS TAXE** des dépenses matérielles

a) Prestations faisant l'objet d'une facturation

Nature de la prestation	Prestataire à l'origine du devis	Montant prévisionnel HT (€)	Observations
		_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _	
		_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _	

b) Prestations supportées par le demandeur

Nature de la prestation	Nom de l'intervenant	Salaire brut annuel + charges patronales (a)	Nombre de jours travaillés par an par l'agent (b)	Temps prévisionnel consacré à l'action (nb de jours/an) (c)	Frais salariaux liés à l'intervention (a/b)*c
		_ _ _ _ _ _ _ _			_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _
		_ _ _ _ _ _ _ _			_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _
		_ _ _ _ _ _ _ _			_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _

Montant prévisionnel TOTAL des investissements immatériels

||_|_|_|_|_|_|, |_|_|

Montant prévisionnel TOTAL des investissements matériels et immatériels

||_|_|_|_|_|_|, |_|_|

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Financement du projet	Montant HT en €
MAA	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _
Autre financeur public (préciser)	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _
Sous-total financeurs publics	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _
Financeurs privés (préciser)	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _
Sous-total financeurs privés	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _
Montant de l'autofinancement	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _
TOTAL HT général = coût du projet	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _

Date prévisionnelle de début des travaux : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|_|

Date prévisionnelle de fin des travaux : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|_|

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR (Cocher les cases)

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'aide à la transformation des peuplements

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- n'avoir pas sollicité pour la même action d'autres crédits publics que ceux demandés par le biais de la présente demande
- avoir pris connaissance des points de contrôle spécifiques à ce dispositif d'aide figurant la notice d'information relative au dispositif
- avoir pris connaissance des délais maximum de début d'exécution et de réalisation des travaux qui s'attachent à mon projet, et qui figurent dans la notice d'information relative au dispositif
- avoir la libre disposition des terrains sur lesquels les travaux sont projetés
- que l'action pour laquelle la subvention est sollicitée n'a reçu aucun commencement d'exécution (signature de bon de commande, approbation de devis, ordre de service...) avant la date d'accusé de réception du dossier complet à l'exception de la maîtrise d'œuvre ou la réalisation du diagnostic sylvicole

que les renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes sont exacts

que le dossier est conforme avec le diagnostic sylvicole du projet de référence.

Je m'engage (nous nous engageons) sous réserve de l'attribution de l'aide :

- à détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant dix ans à compter de la date à laquelle intervient la décision d'attribution de l'aide,
- à informer le service instructeur de ma demande de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, de mes engagements, de mon action,
- à transmettre au service instructeur de ma demande la déclaration de début des travaux dans les délais impartis,
- à réaliser l'opération présentée dans ma demande conformément aux conditions techniques et financières définies par la décision attributive d'aide,
- à faire appel au maître d'œuvre mentionné dans le présent formulaire pour la réalisation de mon projet,
- à remplir les obligations de résultat fixées par la décision attributive d'aide,
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits publics en plus de ceux déjà indiqués précédemment.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SI LE DEMANDEUR EST UN OGEÇ OU UNE COOPÉRATIVE :

(Cocher les cases)

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir obtenu de la part du/des propriétaire(s) concernés l'autorisation de réaliser ces travaux sur leurs terrains,
- avoir reçu des propriétaires des terrains sur lesquels les travaux sont projetés, l'engagement écrit :
 - que les terrains seront affectés à la production forestière et conserveront leur vocation forestière pendant cinq ans à compter de la date à laquelle ils auront perçu le paiement du solde de la subvention,
 - de garantir le libre accès à la propriété aux autorités compétentes chargées des contrôles, pour l'ensemble des paiements que je sollicite,
 - qu'ils n'ont pas sollicité et ne solliciteront pas à l'avenir, pour l'action réalisée sur leur terrain, d'aide publique.

ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SI LE DEMANDEUR N'EST NI UN OGEÇ NI UNE COOPÉRATIVE :

(Cocher les cases)

Je m'engage (nous nous engageons) sous réserve de l'attribution de l'aide :

- à laisser affectés à la production et à la vocation forestière les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant cinq ans à compter de la date à laquelle intervient le paiement du solde de la subvention,
- à permettre et faciliter l'accès aux terrains sur lesquels ont été effectués les travaux aux autorités compétentes chargées des contrôles, pour l'ensemble des paiements que je sollicite, pendant cinq ans à compter de la date à laquelle intervient le paiement du solde de la subvention.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER COMPLET

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DDT	Sans objet
1 exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé par le porteur du projet	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Preuve d'identité				
Copie de pièce d'identité	Personne physique et représentant légal hors collectivités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de propriété				
Extrait de matrice cadastrale de l'année en cours ou acte notarié	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Preuve de représentation légale ou de pouvoir				
Pouvoir de tutelle ou curatelle	Tuteur légal ou curateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mandat des co-indivisaires, ou des co-proprétaires ou de l'époux demandeur mais non propriétaire ou de toutes personnes se partageant le droit de propriété	Mandataire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mandat des propriétaires	Structure de regroupement, OGEC, regroupement informel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Décision du Président ou CR d'Assemblée générale	Associations loi 1901, ASA, ASL, Fondations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Décision du gérant ou CR d'Assemblée générale et pouvoir du co-gérant en cas de co-gérance	Sociétés civiles dont groupements (SCI, GF, GFR), sociétés commerciales dont coopératives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet	Toutes personnes publiques : communes ou association de communes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres pièces administratives				
Relevé d'identité bancaire	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Liste nominative récapitulative des propriétaires dont les projets sont regroupés	Structure de regroupement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pièces techniques				
Plan de situation au 1/25 000 (ou plus précis) daté signé indiquant le géo-référencement du projet	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Plan de masse cadastrale daté signé avec indication du Nord et échelle de type graphique, à une échelle permettant de présenter toutes les indications sur le projet ainsi que les références cadastrales des parcelles concernées	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Devis descriptifs et estimatifs prévisionnels détaillés du coût des travaux par nature de dépense et/ou attestations, fiches de paie antérieures ou tous autres documents probants (dépenses de personnel)	Tous	<input type="checkbox"/>		
Justificatif de gestion durable (décision agrément PSG, approbation d'aménagement, ou attestation d'adhésion à RTG ou CBPS)	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le cas échéant, une attestation d'assurance contre le risque tempête		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession du service instructeur, à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de la DDT. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise je n'autorise pas ⁽¹⁾

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽¹⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide.

ANNEXE 2 : Notice du formulaire

NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS AIDE A L'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS - TRANSFORMATION

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir la demande.

SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT-DDTM) DE VOTRE DÉPARTEMENT OU LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DRAAF) DE VOTRE RÉGION.

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA SUBVENTION :

Qui peut demander une subvention ?

Les propriétaires forestiers privés individuels ou regroupés
Les communes, les sections de communes et leurs groupements

Quelles sont les opérations éligibles ?

Les **opérations** pouvant donner lieu à des aides sont les suivantes :

- Renouvellement par plantation de peuplements existants de faible valeur économique :
- Travaux sylvicoles de transformation de peuplements forestiers par plantation.

Critères d'admissibilité du dossier

Le projet doit être conforme aux recommandations du diagnostic sylvicole préalable établi pour le projet.

Le bénéfice des aides est réservé exclusivement aux demandeurs présentant des garanties ou présomption de garanties de gestion durable conformément à l'article L.121-6 du code forestier.

Rappel de vos engagements

Pendant la durée de cinq ans qui suit le paiement du solde de l'aide, vous devez :

- ① **respecter les engagements signés en fin de formulaire,**
- ② **vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et/ou sur place prévus par la réglementation,**
- ③ **autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées,**
- ④ **informer au préalable le service instructeur en cas de modification du projet, du plan de financement ou des engagements.**

DEMANDE DE SUBVENTION :

Le dossier est transmis au service instructeur, qui peut être soit la DDT(M) soit la DRAAF compétente pour les surfaces couvertes par les travaux prévus. Après constatation du caractère complet du dossier, un accusé de réception vous sera délivré par le service instructeur.

ATTENTION :

Le dépôt d'un dossier de demande d'aides et la réception de l'accusé de réception du dossier complet ne valent, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est retenu, vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

L'aide attribuée relève du régime notifié n° SA. 41595 (2015/N) – Partie A – Régime-cadre « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ».

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE :

Identification du demandeur

Le numéro SIRET est l'identifiant unique de tout bénéficiaire personne morale d'une aide publique à l'investissement forestier. Si vous n'êtes pas immatriculé(e), adressez-vous au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'Agriculture.

Pour les particuliers, à défaut du numéro SIRET, une copie de pièce d'identité est exigée.

Cas particuliers :

1. dans le cas des biens en communauté, la demande doit être établie au nom de l'un des époux. Une procuration de l'autre époux n'est pas nécessaire.
2. dans le cas de biens démembrés, la demande peut être indifféremment établie au nom d'un usufruitier ou d'un nu-propriétaire.
3. dans le cas d'une indivision, la demande doit être présentée par l'un des indivisaires.

4. dans le cas d'un regroupement informel, la demande doit être présentée par le propriétaire délégué.

Dans les cas cités précédemment, la personne désignée devra produire un mandat de gestion signé de chacun des autres membres de la propriété. La personne mandatée, physique ou morale, le mandataire, devra être immatriculée.

Si le mandataire ou le mandant est représentant non légal d'une personne morale, il doit produire une copie du pouvoir l'habilitant à la représenter.

Pour les cas complexes, consulter le service instructeur.

Coordonnées du demandeur

Cette rubrique peut ne pas être remplie si vous avez déjà déposé un dossier de demande de subvention complet (avec indication du numéro SIRET) depuis janvier 2007 et si aucun changement n'est intervenu.

Coordonnées du maître d'œuvre

Cette rubrique permet au service instructeur de s'assurer que ce maître d'œuvre est un professionnel reconnu habilité à conduire des chantiers d'amélioration sylvicole.

Caractéristiques du projet

Ce tableau doit permettre de faire le lien entre les surfaces à travailler et les parcelles cadastrales sur lesquelles elles se situent. Une surface à travailler peut reposer sur une partie de parcelle cadastrale, une parcelle cadastrale en totalité ou sur plusieurs parcelles cadastrales contiguës (une piste n'interrompt pas la continuité).

Les surfaces à travailler, objet de la demande, même s'il s'agit de parcelles cadastrales entières, devront être arrondies à l'are inférieur.

a) Localisation cadastrale des surfaces à travailler

Regrouper les parcelles cadastrales contiguës formant un **élément à travailler** d'un seul tenant, faisant l'objet d'un même type de travaux, telle qu'identifiée sur votre plan cadastral.

Identifier chaque élément à travailler par un numéro.

Un élément à travailler doit toujours couvrir un hectare au minimum. La surface minimale de 4 ha par dossier peut être constituée de plusieurs éléments à travailler.

La numérotation des éléments à travailler doit permettre de faire le lien entre le plan cadastral, le tableau « localisation cadastrale des surfaces à travailler » et les cadres détaillant les « dépenses prévisionnelles ».

Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles, qu'il s'agisse de dépenses matérielles à titre principal, de dépenses connexes ou de dépenses immatérielles, peuvent :

- soit faire l'objet d'une facturation : dans ce cas, le demandeur doit présenter les dépenses prévisionnelles sous forme de devis hors taxes sollicités auprès de prestataires ;
- soit être supportées par le demandeur (travaux en régie, maîtrise d'œuvre réalisée par le demandeur) : dans ce cas, le demandeur doit présenter les dépenses prévisionnelles avec des pièces permettant de déterminer les coûts supportés (coûts journaliers des employés réalisant les actions subventionnées et temps estimé de réalisation de ces actions).

Pour des dépenses faisant l'objet d'une facturation, dans le cas général, le demandeur doit fournir au moins 2 devis estimatifs et sélectionner le devis le mieux disant (meilleur compromis entre le coût et la qualité de la prestation). Le service instructeur est en capacité de contester le choix qui a été fait.

Dans les cinq situations suivantes, le demandeur pourra ne présenter qu'un seul devis :

- lorsque qu'il existe un référentiel des coûts validé par l'autorité de gestion dans le cadre du PDR,
- pour les travaux réalisés en propre par le gestionnaire habituel de la propriété forestière, mandaté par le propriétaire forestier (expert forestier, gestionnaire forestier professionnel).
- pour certains types de travaux ou certaines fournitures, lorsqu'il apparaît difficile pour le demandeur de présenter 2 devis (par exemple dans les régions peu pourvues en entreprises prestataires ou en fournisseurs) : dans ce cas, le demandeur doit justifier de cette situation dans son dossier,
- lorsque le demandeur est adhérent à une coopérative qui réalise elle-même les travaux (avec son matériel et son personnel) ou qui les fait réaliser par une de ses filiales,
- pour les travaux ou fournitures dont le montant de la dépense prévisionnelle facturée par une même entreprise au titre d'un même chantier est inférieur à 5 000 €.

Pour tous les types de dépenses, les documents présentés (devis sélectionné ou éléments de calcul des coûts supportés par le demandeur) seront examinés par le service instructeur. Si nécessaire, celui-ci pourra demander à consulter les éventuels contrats de sous-traitance du devis. Si les dépenses présentées apparaissent excessives, suite à cet examen, le service instructeur pourra :

- soit refuser le projet,
- soit plafonner la dépense éligible au montant de référentiel de coûts,
- soit retenir le montant d'aides demandé si le demandeur peut justifier du niveau des dépenses.

a) Dépenses matérielles

Pour les dépenses faisant l'objet d'une facturation, remplir une ligne par dépense correspondant à une action réalisée sur un élément travaillé par un prestataire à un coût unitaire donné.

Pour les dépenses de personnels supportées par le demandeur, remplir une ligne par salarié intervenant dans la réalisation des actions.

b) Dépenses connexes aux travaux principaux

Le montant des dépenses réalisées pour les travaux connexes de protection contre le gibier ne peut excéder 30 % du montant des travaux principaux (montant hors taxes des devis pour des dépenses faisant l'objet d'une facturation et/ou montant des dépenses supportées par le demandeur).

c) Dépenses immatérielles

Les dépenses immatérielles portant sur la maîtrise d'œuvre par un professionnel reconnu sont éligibles dans la limite d'un taux de 12 % du montant des dépenses matérielles éligibles (montant hors taxes des devis pour des dépenses faisant l'objet d'une facturation et/ou montant des dépenses supportées par le demandeur).

Plan de financement prévisionnel du projet

Vous devez indiquer ici le « montant prévisionnel total des investissements matériels et immatériels » ainsi que sa répartition entre les aides publiques sollicitées, les apports de financeurs privés et le montant de l'autofinancement.

SUITE DE LA PROCÉDURE

Suite au dépôt du dossier de demande d'aides, le service instructeur vous adressera soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET DÉCISION ATTRIBUTIVE DE L'AIDE

Le montant maximum prévisionnel de la subvention publique totale est calculé par l'application, au montant des dépenses éligibles déterminées par le service instructeur, du taux de subvention. Après instruction, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, et dans ce cas les motifs de ce rejet.

EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

Si une subvention vous est attribuée, vous devrez fournir au service instructeur vos justificatifs de dépenses et le document d'accompagnement dans le cas de fourniture de plants forestiers. Les justificatifs de dépenses sont soit des factures acquittées (ou document de valeur probante équivalente) dans le cas de dépenses faisant l'objet d'une facturation, soit des bulletins de salaire correspondant à la période d'exécution des actions et des relevés de temps de travail dans le cas de dépenses supportées par le demandeur.

Vous pouvez demander le paiement d'au maximum deux acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

Les travaux doivent impérativement débuter dans le délai d'un an maximum suivant la notification de la subvention et faire l'objet d'une déclaration immédiate. Si ce délai d'un an pour le début des travaux n'est pas respecté, la décision de subvention s'annule d'elle-même.

Les travaux doivent impérativement être achevés dans un délai de 4 ans maximum à compter de leur début d'exécution. Aucune demande de paiement n'est recevable au-delà d'un délai de trois mois après la fin des travaux.

Le versement de l'aide demandée à la dernière demande de paiement (solde) sera conditionné par la constatation de la bonne réalisation des travaux. Ce constat pourra être effectué par une Visite Sur Place (VSP) du service instructeur.

CONTRÔLES ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS

Modalité des contrôles : contrôle sur place (après information du bénéficiaire 10 jours à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion ainsi que le respect des engagements que vous avez souscrits, notamment les obligations de résultats en matière de densité des peuplements. Il pourra demander d'autres pièces que celles nécessaires à la constitution du dossier.

Dans tous les cas, la surface définitive déclarée au moment du solde du dossier fera l'objet d'une vérification.

Dans le cas d'un dossier collectif porté par une structure de regroupement, celle-ci prend tous les engagements liés au projet, et notamment celui de répondre aux obligations de résultats.

En cas d'anomalie(s) constatée(s), le service instructeur vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations. Le reversement total ou partiel de la subvention versée peut être demandé si les engagements pris au moment de votre demande d'aides ne sont pas respectés ou si l'affectation de l'investissement a été modifiée sans autorisation préalable de l'administration.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

En préalable à toute modification du projet, vous devez informer le service instructeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et l'ASP. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service instructeur.

ANNEXE 3

Trame du diagnostic sylvicole

Le diagnostic sylvicole doit contenir les 3 thématiques décrites ci-dessous et inclure la totalité du peuplement objet de la demande d'aide.

1) Diagnostic

Périmètre du diagnostic :

Le diagnostic doit être réalisé au niveau de l'unité de gestion qui est différente de la notion de parcelle.

Par exemple, les unités de gestion suivantes peuvent être définies :

- > peuplement à faible valeur économique,
- > peuplement sans avenir,
- > peuplement à vulnérabilité avérée,
- > peuplement à vulnérabilité potentielle.

État des lieux :

- de la station:

- climat,
- sol,
- topographie.

- du peuplement :

- origine et historique (régime sylvicole, composition, âge des tiges),
- variables dendrométriques et qualitatives (capital sur pieds, structure, qualité des tiges),
- qualité sanitaire,
- valeur économique.

- du contexte socio-économique:

- souhaits et moyens disponibles du propriétaire (recherche d'un rendement financier ou gestion patrimoniale),
- conjoncture économique et marché de valorisation du bois,
- incitation fiscale mobilisable,
- analyse environnementale (biodiversité),
- contrainte locale (surface, desserte, mécanisation, équilibre sylvo-cynégétique, risque incendie, environnement sociétal).

Le diagnostic doit comprendre une phase prospective.

2) Définition des objectifs de gestion

Décision du propriétaire. Des objectifs généraux vers une gestion à la parcelle.

Croisement diagnostic station-peuplement et objectifs

Confrontation des objectifs possibles avec la réalité du contexte locale.

Evolution à court et moyen termes de l'environnement socio-économique

3) Choix des itinéraires sylvicoles

Les itinéraires qui seront appliqués à chaque parcelle peuvent être variés, mais doivent permettre d'atteindre l'objectif fixé en minimisant les risques et en utilisant au mieux les moyens disponibles, dans le respect de l'arrêté régional sur les matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État.

Itinéraires sylvicoles par type d'unité de gestion.

ANNEXE 4

Liste des aires protégées issues des Conférences Ministérielles pour la Protection des Forêts en Europe (MCPFE)

Aires protégées	Classe d'usage du FRA 2015	Classe de protection MCPFE
Réserves biologiques intégrales	Conservation de la biodiversité <i>et</i> Superficies forestières à l'intérieur des aires protégées	1.2
Parties intégrales de réserves naturelles	Conservation de la biodiversité <i>et</i> Superficies forestières à l'intérieur des aires protégées	1.2
Parcs nationaux : zones cœur	Conservation de la biodiversité <i>et</i> Superficies forestières à l'intérieur des aires protégées	1.2
Espaces naturels sensibles	Conservation de la biodiversité <i>et</i> Superficies forestières à l'intérieur des aires protégées	1.3
Réserves de biosphère, aire centrale	Conservation de la biodiversité <i>et</i> Superficies forestières à l'intérieur des aires protégées	1.3
Réserves biologiques dirigées	Conservation de la biodiversité <i>et</i> Superficies forestières à l'intérieur des aires protégées	1.3
Réserves naturelles nationales	Conservation de la biodiversité <i>et</i> Superficies forestières à l'intérieur des aires protégées	1.3
Réserves naturelles régionales	Conservation de la biodiversité <i>et</i> Superficies forestières à l'intérieur des aires protégées	1.3
Réserves naturelles de Corse	Conservation de la biodiversité <i>et</i> Superficies forestières à l'intérieur des aires protégées	1.3
Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes	Conservation de la biodiversité <i>et</i> Superficies forestières à l'intérieur des aires protégées	1.3
Réserves nationales de chasse et de faune sauvage	Conservation de la biodiversité <i>et</i> Superficies forestières à l'intérieur des aires protégées	1.3
Sites Ramsar	Conservation de la biodiversité <i>et</i> Superficies forestières à l'intérieur des aires protégées	1.3
Forêts de protection écologiques	Conservation de la biodiversité	1.3
Zones de protection spéciales (ZPS)	Conservation de la biodiversité	1.3
Zones spéciales de conservation (ZSC)	Conservation de la biodiversité	1.3